

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 452

présenté par

M. Peu, M. Chassaing, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,  
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 35**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Après la première phrase du septième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les auditions qu'elles organisent peuvent donner lieu à retransmission télévisée, sauf s'il est décidé l'application du secret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, qui a pour objet de rendre possible les auditions tenues par une mission d'information, répond à un souci d'information du public et de transparence.